



DÉCISION DU MAIRE N°2025-0204
en date du 19 novembre 2025

ACQUISITION DE 130 LICENCES POUR LA SOLUTION DE CYBERSECURITE
SONICWALL CAPTURE CLIENT

AM/PHS/SCM/AD

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles doit renforcer la cybersécurité et la détection des menaces avancées ;

Considérant que la commune de Venelles souhaite pouvoir apporter une réponse rapide et automatisée aux potentiels incidents afin de limiter la propagation des attaques et réduire les temps d'indisponibilité des services publics, critiques pour le bon fonctionnement de la collectivité ;

Considérant que la société ARS, qui a réalisé la refonte de l'environnement réseau et système de la commune travaille actuellement à l'amélioration de la sécurisation des accès et sur un audit de la base de données utilisateurs de la commune ;

Considérant que dans le cadre d'un projet global de montée en sécurité du système d'information pilotée par cette société l'acquisition de 130 licences mises à niveau est nécessaire ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition commerciale faite par la société ARS jointe en annexe ;

Vu l'engagement comptable n° 25VIL04306.

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société ARS sise au 1455 chemin de Sauvecanne, 13320 Bouc-Bel-Air, représentée par monsieur Jérôme COURNUT, Président, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du contrat : acquisition de 130 licences Sonicwall Capture Client

Coût : 4 971.20 € HT soit 5 965.44 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité

Fait à Venelles, le 19/11/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin



Le présent arrêté est rendu public par affichage à la mairie de Venelles, au siège de la métropole Aix-Marseille-Provence et à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Maire de Venelles

Philippe SANMARTIN

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16

Accusé de réception en Préfecture
013-211301130-20251125-dm20250204-SAR Date de réception préfecture : 25/11/2025

